

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTÈRE DES RESSOURCES HYDRAULIQUES ET DE L'ÉLECTRICITÉ
PROGRAMME D'ACCÈS AUX SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT EN RDC
(P178389 - PASEA)



UNITÉ PROVINCIALE D'EXECUTION DU PROJET
KASAÏ ORIENTAL

**RAPPORT DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DE
RÉINSTALLATION (PAR) RELATIF AUX TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DU BÂTIMENT ADMINISTRATIF DE L'UPEP –
KASAÏ ORIENTAL, À MBUJIMAYI (RDC)**



Rédigé par : Salvador KANA Patient

Spécialiste en Développement Social

VERSION FINALE

Août 2026

TABLE DES MATIERES

Table des matières

TABLE DES MATIERES	2
1. RÉSUMÉ EXÉCUTIF	3
2. INTRODUCTION	4
3. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PAR	5
4. PRÉSENTATION DU SOUS-PROJET.....	6
5. OBJECTIFS DU RAPPORT DE MISE EN ŒUVRE DU PAR.....	7
5.1 Objectif général.....	7
5.2 Objectifs spécifiques	7
6. CADRE JURIDIQUE, INSTITUTIONNEL ET NORMATIF	8
6.1 Cadre national	8
6.2 Cadre de la Banque mondiale.....	8
6.3. Rappel des impacts ayant justifié le PAR	8
6.4. Profil des personnes affectées par le projet	9
7. ORGANISATION ET DISPOSITIF INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE	13
8. ACTIVITÉS RÉALISÉES DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR.....	14
8.1. Processus d’information, de consultation et de sensibilisation des PAP	14
8.2. Évaluation et paiement des compensations	15
8.3. Libération de l’emprise et reprise des travaux	16
9. MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP)	17
9.1 Suivi de la mise en œuvre du PAR.....	17
9.2 Difficultés rencontrées et mesures correctives	18
9.3 Résultats obtenus	18
9.4 Évaluation de la conformité de la mise en œuvre du PAR.....	18
10. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	21
10.1 Conclusion	21
10.2 Recommandations.....	21
ANNEXES.....	22

1. RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet d'Accès aux Services d'Eau et d'Assainissement en République démocratique du Congo (PASEA – P178389), l'Unité Provinciale d'Exécution du Projet du Kasaï Oriental (UPEP/KOR) a engagé les travaux de construction de son bâtiment administratif, situé au croisement des avenues Kasangulu et Lumumba, quartier Masanka, commune de Diulu, ville de Mbujimayi, province du Kasaï Oriental.

La réalisation du sous-projet a nécessité la sécurisation de l'emprise destinée à accueillir l'infrastructure. Cette situation a entraîné des impacts sur des biens et des moyens de subsistance de personnes affectées par le projet (PAP), justifiant la préparation et la mise en œuvre d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR), conformément au cadre juridique national applicable et à la Norme environnementale et sociale n° 5 (NES 5) du Cadre environnemental et social de la Banque mondiale relative à l'acquisition de terres, aux restrictions à l'utilisation des terres et à la réinstallation involontaire.

Le présent rapport rend compte de la mise en œuvre effective du PAR et présente notamment :

- Le processus d'identification et de consultation des PAP ;
- Les biens et actifs affectés ;
- Les compensations arrêtées et effectivement payées ;
- Les mesures d'assistance et d'accompagnement mises en œuvre ;
- Le traitement des éventuelles plaintes et réclamations ;
- Les modalités de libération de l'emprise ;
- Les résultats du suivi de la mise en œuvre ;
- Les difficultés rencontrées et les mesures correctives prises.

Au total, dix (10) PAP ont été identifiées dans le cadre du PAR. Les dix (10) PAP ont été déclarées indemnisées, soit un taux de paiement de 100 %. La cohérence entre la synthèse financière et le détail individuel doit toutefois être vérifiée avant l'archivage définitif des pièces.

Le montant total prévu au titre des compensations s'élève à **4 216 USD**, correspondant au montant effectivement versé aux personnes affectées par le projet (PAP).

À la date du présent rapport, deux (2) plaintes sont déclarées enregistrées et résolues dans le cadre du processus de réinstallation, soit un taux de résolution de 100 %. Les informations détaillées relatives aux dates, objets, décisions et dates de clôture doivent être reprises du registre du MGP annexé au rapport.

La mise en œuvre du PAR a permis d'assurer l'indemnisation déclarée des PAP et d'engager la libération de l'emprise. À la date du 19 août 2026, le rapport documente un niveau de libération de 90 %. La clôture du PAR reste donc conditionnée à la libération complète de l'emprise, à la vérification finale de l'absence d'impacts résiduels et à la consolidation des pièces justificatives.

2. INTRODUCTION

Le présent rapport porte sur la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) élaboré dans le cadre des travaux de construction du bâtiment administratif de l'Unité Provinciale d'Exécution du Projet (UPEP/KOR).

L'élaboration du PAR s'inscrit dans le cadre de la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux associés à la réalisation du sous-projet, notamment ceux liés à l'acquisition ou à l'utilisation de l'emprise nécessaire à la construction de l'infrastructure.

Conformément à la NES 5 de la Banque mondiale, les impacts liés à l'acquisition de terres et aux restrictions à l'utilisation des terres doivent être évités ou minimisés autant que possible. Lorsque des impacts sont inévitables, les PAP doivent être recensées et consultées, et les compensations et mesures d'assistance applicables doivent être mises en œuvre avant la prise de possession des terres ou des actifs affectés.

Ainsi, le PAR a permis d'identifier les personnes et les biens affectés, d'évaluer les pertes, de déterminer les mesures de compensation et/ou d'assistance appropriées et de définir les modalités de mise en œuvre et de suivi.

Le présent rapport constitue le document de référence permettant de rendre compte de l'exécution effective des engagements contenus dans le PAR.

3. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PAR

La construction du bâtiment administratif de l'UPEP/KOR nécessite l'utilisation d'une emprise foncière destinée à accueillir l'infrastructure.

Les investigations réalisées dans le cadre de la préparation du PAR ont permis d'identifier les biens et/ou actifs susceptibles d'être affectés par le projet.

Les impacts identifiés ont notamment porté sur :

- Cultures agricoles (champs de manioc et de patate douce) ;
- Arbres fruitiers et non fruitiers ;
- Pertes de revenus ou de moyens de subsistance liées aux étalages, ateliers, boutiques et kiosques.

Afin de prévenir et de gérer ces impacts, un PAR a été élaboré, soumis à la Banque mondiale et mis en œuvre conformément aux dispositions approuvées.

4. PRÉSENTATION DU SOUS-PROJET

Le sous-projet consiste en la construction d'un bâtiment administratif destiné à abriter les services de l'UPEP/KOR.

Les principales composantes des travaux comprennent notamment :

- Les travaux préparatoires et d'installation de chantier ;
- Les travaux de terrassement ;
- Les travaux de fondation ;
- Les travaux de construction du bâtiment ;
- Les travaux de voirie et d'aménagement extérieur ;
- Les travaux d'assainissement ;
- L'installation des réseaux nécessaires au fonctionnement du bâtiment ;
- Les travaux de finition et d'aménagement.

5. OBJECTIFS DU RAPPORT DE MISE EN ŒUVRE DU PAR

5.1 Objectif général

L'objectif général du présent rapport est de documenter et d'évaluer la mise en œuvre effective des mesures prévues dans le Plan d'Action de Réinstallation élaboré pour le sous-projet de construction du bâtiment administratif de l'UPEP/KOR.

5.2 Objectifs spécifiques

Il s'agit notamment de :

- Vérifier l'exécution des engagements contenus dans le PAR ;
- Présenter les PAP effectivement affectées par le projet ;
- Documenter les compensations prévues et celles effectivement versées ;
- Vérifier la conformité des paiements avec les montants approuvés ;
- Documenter les consultations et activités d'information des PAP ;
- Présenter les mesures d'assistance et d'accompagnement mises en œuvre ;
- Documenter le traitement des plaintes et réclamations ;
- Vérifier la libération effective de l'emprise ;
- Identifier les difficultés rencontrées ;
- Proposer, le cas échéant, des mesures correctives ;
- Déterminer le niveau de conformité de la mise en œuvre du PAR.

6. CADRE JURIDIQUE, INSTITUTIONNEL ET NORMATIF

La mise en œuvre du PAR s'est appuyée notamment sur :

6.1 Cadre national

- La Constitution de la République Démocratique du Congo ;
- La législation congolaise relative au régime foncier et immobilier ;
- Les textes légaux et réglementaires relatifs à l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Les dispositions relatives à la protection de l'environnement ;
- Les autres textes applicables à l'acquisition des terres et à l'indemnisation des personnes affectées.

6.2 Cadre de la Banque mondiale

La mise en œuvre du PAR s'est référée au Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale, en particulier à la NES 5 sur l'acquisition de terres, les restrictions à l'utilisation des terres et la réinstallation involontaire. Les dispositions relatives à l'information, à la consultation et au mécanisme de gestion des plaintes sont également mises en œuvre en cohérence avec les exigences du CES applicables à la mobilisation des parties prenantes.

Les principes fondamentaux retenus concernent notamment :

- L'évitement et la minimisation des déplacements ;
- L'indemnisation des pertes à leur coût de remplacement, lorsque applicable ;
- La consultation et la participation des PAP ;
- La restauration des moyens de subsistance ;
- L'assistance aux personnes vulnérables ;
- L'accès à un mécanisme de gestion des plaintes ;
- La documentation, le suivi de la mise en œuvre et la vérification des résultats du PAR.

6.3. Rappel des impacts ayant justifié le PAR

Le tableau n° 1 présente les principaux impacts identifiés dans le PAR.

Tableau n° 1 : Principaux impacts identifiés dans le PAR

Impact	Description
Champ de manioc et patate douce	Deux champs en association culturale (12 × 10 m et 12 × 12 m) : l'un associe manioc et patate douce ; l'autre est cultivé en manioc.
Manguier	1 arbre
Étalage mobile	4 unités (parapluies et tables pour pari sportif et petits commerces de produits vivriers).
Atelier	2 unités : un atelier de réparation d'appareils électroniques et un atelier de cordonnerie.

Impact	Description
Boutique ou kiosque	2 petits kiosques fixes de vente de produits divers aux abords du site.
Papayer	2 papayers situés à l'intérieur du site, dans le champ de manioc et de patate douce.
Pépinière de fleurs	1 espace d'environ 5 × 3 m aménagé en pépinière.
Arbre à étage	2 arbres situés à l'intérieur du site.

6.4. Profil des personnes affectées par le projet

La zone du sous-projet est située dans la commune de Diulu, ville de Mbujimayi. Plusieurs activités socio-économiques y sont exercées, notamment le petit commerce sur étalage, les ateliers de réparation et de cordonnerie, les boutiques et kiosques, ainsi que les cultures vivrières et l'arboriculture. Le PAR a permis d'identifier dix (10) personnes affectées par le projet.

1° Répartition des Personnes Affectées par le Projet selon les Communes

Tableau n° 2 : Répartition du nombre des PAP / Communes concernées par les travaux

N°	Commune	Nombre des PAP	%
1	DIULU	10	100

Ce Tableau nous renseigne que tous les PAP concentrées par les travaux de construction du bâtiment administratif de l'UPEP-KOR sont tous de la commune de DIULU soit 100%.

2° Répartition des Personnes Affectées par le sous Projet selon le sexe

Tableau n° 3 : Répartition des PAP par sexe

N°	Sexe	Nombre de PAP	%
1	Masculin	6	60
2	Féminin	4	40
Total		10	100

Au regard de ce Tableau, il ressort que le nombre des PAP hommes est supérieur à celui de PAP femmes soit 6 sur 10 PAP soit 60 % contre 4 sur 10 PAP soit 40 %.

3° Répartition des Personnes affectées par groupe d'âge

Tableau n° 4 : Répartition des PAP par groupe d'âge

N°	Tranche d'âge	Effectif	%
1	Mineur	0	0
2	De 18 à 30 ans	3	30
3	De 31 à 59 ans	7	70
4	De 60 à 87 ans	0	0
Total		10	100

Source : Enquêtes de terrain (avril 2026).

Il ressort de ce tableau que de la répartition des PAP par tranche d'âge se présente comme suit : La tranche de 31 à 59 ans sera la plus affectée par les travaux de construction du bureau administratif de l'UPEP-KOR en ville de Mbujimayi avec 7 sur 10 soit 70 % contre la tranche d'âge des PAP allant de 18 à 30 ans avec 3 sur 10 PAP soit 30 %. Et enfin, aucune personne se trouvant dans la tranche d'âge entre 60 à 87 ans ni mineur n'a été recensé sur 10 PAP soit 0 % pour les deux tranches d'âge.

4° Statut matrimonial des PAP

Le tableau ci-dessous présente la répartition des PAP selon leur statut matrimonial.

Tableau n° 5 : Répartition des PAP recensées selon le statut matrimonial

N°	Statut matrimonial	Effectif	%
1	Marié(e)	8	80
2	Célibataire	2	20
3	Veuve sans soutien	0	0
Total		10	100

Source : Enquêtes de terrain (avril 2026).

Le tableau ci-dessus donne la répartition des PAP recensées selon leur statut matrimonial dans la zone concernée par le Sous-projet. Il ressort de ce tableau ci-dessus que la majorité des PAP recensée sont mariées (8 sur 10 PAP soit 80 %), celles-ci vivent dans des ménages monogamiques. 2 sur 10 PAP soit 20 % des PAP recensées sont des célibataires. Aucun veuf (ve) sans soutien n'a été enregistré.

5° Revenu des PAP recensées

Tableau n° 6 : Répartition des PAP recensées selon le revenu mensuel

N°	Revenu moyen mensuel	Effectif	%
1	5 à 50 USD	3	30
2	51 à 100 USD	5	50
3	101 à 1 000 USD	2	20
Total		10	100

Source : Enquêtes de terrain (avril 2026)

Le tableau indique que cinq (5) PAP, soit 50 %, déclarent un revenu mensuel compris entre 51 et 100 USD. Trois (3) PAP, soit 30 %, se situent entre 5 et 50 USD, tandis que deux (2) PAP, soit 20 %, déclarent un revenu compris entre 101 et 1 000 USD.

Tableau n° 7 : Synthèse des PAP

N°	Code PAP	Sexe	Type de perte	Bien affecté	Compensation prévue (USD)	Compensation payée (USD)	Statut
1	PAP-01	F	Perte économique	ETALAGE	150	150	Payé
2	PAP-02	M	Perte économique	Atelier de cordonnerie	150	150	Payé
3	PAP-03	M	Perte économique	Atelier de réparation de téléphones	130	130	Payé
4	PAP-04	F	Perte économique	ETALAGE	100	100	Payé
5	PAP-05	M	Perte économique	Boutique / cabine	200	200	Payé
6	PAP-06	F	Perte économique	ETALAGE	100	100	Payé
7	PAP-07	M	Perte économique	Boutique de produits divers	250	250	Payé
8	PAP-08	M	Perte économique	ETALAGE	100	100	Payé
9	PAP-09	F	Perte agricole	Papayers, manguier et champ de manioc/pata te douce	1445	Non renseigné*	Déclaré payé*

N°	Code PAP	Sexe	Type de perte	Bien affecté	Compensation prévue (USD)	Compensation payée (USD)	Statut
10	PAP-10	M	Perte agricole	Pépinière, arbres à étage et champ de manioc	1 592	1 592	Payé

* Point de contrôle avant validation finale : le détail individuel présente 1 445 USD pour la PAP-09 et 1 592 USD pour la PAP-10, alors que le total consolidé du rapport est de 4 216 USD. En outre, le montant effectivement payé à la PAP-09 n'est pas renseigné dans le tableau source. Ces éléments doivent être réconciliés avec les chèques, décharges et procès-verbaux avant transmission définitive.

7. ORGANISATION ET DISPOSITIF INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

La mise en œuvre du PAR a été assurée sous la coordination de l'UPEP/KOR, avec l'implication des différentes parties prenantes concernées.

Le dispositif de mise en œuvre a notamment impliqué :

- La Coordination de l'UPEP-KOR ;
- Le Spécialiste en développement social ;
- Les autorités politico-administratives et/ou locales ;
- Les représentants des communautés concernées ;
- Les PAP.

Les responsabilités ont porté notamment sur :

- L'information et la sensibilisation des PAP ;
- La vérification des données du PAR ;
- L'organisation du processus de paiement ;
- La documentation des paiements ;
- Le suivi des PAP ;
- La gestion des plaintes ;
- Le suivi de la libération de l'emprise.

8. ACTIVITÉS RÉALISÉES DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

La mise en œuvre du PAR a comporté plusieurs étapes, notamment :

1. La validation du PAR ;
2. L'information des parties prenantes ;
3. La notification des PAP ;
4. La vérification de l'identité des PAP et des biens affectés ;
5. La confirmation des montants de compensation ;
6. La signature d'acte de consentement et d'engagement ;
7. Le paiement des compensations ;
8. La gestion des plaintes ;
9. La libération de l'emprise ;
10. Le suivi post-compensation.

8.1. Processus d'information, de consultation et de sensibilisation des PAP

Avant et pendant la mise en œuvre du PAR, les PAP et autres parties prenantes ont été informées sur :

- Les objectifs du projet ;
- Les impacts potentiels du sous-projet ;
- Leurs droits en tant que PAP ;
- Les modalités d'évaluation des pertes ;
- Les montants de compensation ;
- Les modalités de paiement ;
- Le mécanisme de gestion des plaintes ;
- Les mesures d'accompagnement ;
- Les modalités de libération de l'emprise.

Les consultations ont été conduites au moyen de séances d'information et d'entretiens individuels. Les pièces de preuve (listes de présence, procès-verbaux et, le cas échéant, photographies) doivent être conservées dans le dossier de mise en œuvre du PAR.

Tableau n° 8 : Consultations réalisées

Date	Lieu	Participants	Nombre de participants	Principaux points abordés
22/02/2026	Mbujimayi	PAP / autorités	13	- Contexte, justification et objectif du projet ; - Les activités du projet et leurs impacts ; - La Justification et la nécessité du PAR
23 et 29 Juillet 2026	Mbujimayi	PAP	11	- Identification et vérification de la PAP ;

Date	Lieu	Participants	Nombre de participants	Principaux points abordés
				- Présentation des impacts du projet ; - Présentation du montant de la compensation ; - Vérification et validation des biens affectés ; - Mesures de restauration des moyens de subsistance ; - Modalités pratiques du paiement ; - Consentement et engagement de PAP ; - Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) ; - Calendrier de libération de l'emprise ; - Documentation et traçabilité ; - Vérification après paiement.

* Les informations manquantes de la deuxième séance (date et nombre de participants) doivent être complétées à partir du procès-verbal et de la liste de présence.

8.2. Évaluation et paiement des compensations

La compensation des biens affectés a été réalisée conformément aux principes et montants arrêtés dans le PAR approuvé.

Les paiements ont été effectués selon les modalités convenues avec les PAP et conformément aux procédures financières du projet (par chèque bancaire).

Tableau n° 9 : Situation des compensations

Désignation	Montant prévu (USD)	Montant payé (USD)	Solde (USD)	Taux d'exécution
Cultures	2752	2752	0	100 %
Arbres non fruitiers	190	190	0	100 %
Arbres fruitiers	95	95	0	100 %
Kiosques, boutiques et ateliers	730	730	0	100 %
Etalages	449	449	0	100 %
TOTAL	4 216	4 216	0	100 %

Les pièces justificatives des paiements sont annexées au présent rapport, notamment :

- Chèque de paiement ;
- Procès-verbaux de compensation ;
- Décharges signées ;
- Copies des pièces d'identité, selon les procédures applicables ;
- PV de consentement.

8.3. Libération de l'emprise et reprise des travaux

Après paiement des compensations et mise en œuvre des mesures d'accompagnement prévues, les dispositions nécessaires ont été prises pour permettre la libération de l'emprise du projet.

Le processus de libération de l'emprise a été engagé le 17 août 2026, après vérification de la situation des PAP et des biens concernés.

À la date du présent rapport :

- 90 % de l'emprise est libérée ;
- 100 % des PAP ont reçu leur compensation ;
- Les biens affectés documentés dans le PAR ont été identifiés et déclarés indemnisés. Toutefois, le taux de libération de l'emprise étant de 90 % à la date du rapport, toute occupation de la portion non encore libérée doit être évitée jusqu'à l'achèvement des mesures requises et à la vérification de conformité correspondante ;
- Une visite de vérification de l'emprise a été réalisée afin de s'assurer de l'absence de nouveaux biens ou actifs affectés non documentés dans le PAR.

9. MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP)

Le mécanisme de gestion des plaintes du projet a été rendu accessible aux PAP et aux communautés concernées.

Les PAP ont été informées des voies et moyens disponibles pour soumettre une plainte ou une réclamation.

Tableau n° 10 : Situation des plaintes

N°	Date	Plaignant	Objet de la plainte	Niveau de traitement	Statut	Date de clôture
01	29/07/2026	KALOMBO ALBERT	Je vends les unités sur le même lieu que mon amie, mais malheureusement mon amie est indemnisée et moi non	100 %	Clôturé	0/8/2026
02	29/07/2026	KABAMBA KABANA MADO	Je vends l'eau froide et le pain mais je ne suis pas sur la liste des PAP	100 %	Clôturé	0/8/2026

Le rapport source indique deux plaintes résolues, mais le tableau détaillé est vide. Les champs doivent être complétés à partir du registre MGP (Annexe 8) et des preuves de clôture avant validation finale.

À la date du présent rapport, deux (2) plaintes sont déclarées enregistrées et résolues, soit un taux de résolution de 100 %. La traçabilité de ce résultat doit être assurée par le registre des plaintes et les preuves de clôture correspondantes.

9.1 Suivi de la mise en œuvre du PAR

Le suivi a porté notamment sur :

1. Le paiement effectif des compensations ;
2. La satisfaction des PAP ;
3. La libération de l'emprise ;
4. Le traitement des plaintes ;
5. La restauration des moyens de subsistance ;
6. La présence éventuelle de nouveaux biens affectés ;
7. Les éventuels impacts résiduels.

Tableau n° 11 : Indicateurs de suivi

Indicateur	Cible	Réalisation	Taux
Nombre de PAP identifiées	10	10	100 %
PAP indemnisées	10	10	100 %
Montant des compensations	4 216	4 216	100 %
Plaintes enregistrées	2	2	100 %
Plaintes résolues	2	2	100 %
Emprise libérée	100 %	90 %	90 %

9.2 Difficultés rencontrées et mesures correctives

La mise en œuvre du PAR a été confrontée aux principales difficultés suivantes :

- Indisponibilité de certaines PAP ;
- Difficultés liées aux documents d'identité ;
- Désaccord lié à la date de la libération de l'emprise ;

Les mesures suivantes ont été prises :

- Effectuer plusieurs tentatives de contact par téléphone et par l'intermédiaire des autorités locales ;
- Comparer les informations avec celles recueillies lors du recensement du PAR ;
- Organiser un entretien individuel avec la PAP pour comprendre les raisons de son désaccord ;
- Rappeler les échéances prévues dans le PAR et le calendrier des travaux ;
- Recours au mécanisme de gestion des plaintes ;
- Implication des autorités locales.

9.3 Résultats obtenus

La mise en œuvre du PAR a permis d'obtenir les principaux résultats suivants :

- Les PAP ont été informées du processus de réinstallation ;
- Les biens affectés ont été vérifiés ;
- Les compensations ont été calculées conformément au PAR ;
- Les compensations dues ont été versées aux PAP concernées ;
- Les éventuelles plaintes ont été enregistrées et traitées ;
- La libération de l'emprise a atteint 90 % à la date du rapport ;
- Les travaux ne doivent concerner que les zones dont l'emprise a été effectivement libérée et dont les mesures de réinstallation applicables ont été achevées.

9.4 Évaluation de la conformité de la mise en œuvre du PAR

Sur la base des vérifications réalisées, la mise en œuvre du PAR est évaluée au regard des principaux engagements suivants :

Tableau n° 12 : Évaluation de la conformité de la mise en œuvre du PAR

Engagement du PAR	Situation prévue	Situation réalisée	Niveau de conformité
Identification des PAP	Identifier et recenser l'ensemble des personnes affectées par le projet (PAP), inventorier leurs biens et actifs affectés et établir une base de données fiable.	Les PAP affectées par le projet ont été identifiées, recensées et leurs biens/actifs affectés ont fait l'objet d'une vérification conformément aux données du PAR.	Conforme
Information des PAP	Informar les PAP sur le projet, leurs droits, les mesures de compensation, les modalités de paiement, le calendrier de libération de l'emprise et le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP).	Les PAP ont été informées et sensibilisées sur le processus de réinstallation, les montants des compensations, les modalités de paiement, la libération de l'emprise ainsi que les voies de recours disponibles.	Conforme
Consultation des PAP	Consulter les PAP et recueillir leurs préoccupations, observations et éventuelles réclamations avant et pendant la mise en œuvre du PAR.	Des échanges et consultations ont été réalisés avec les PAP. Les préoccupations soulevées, notamment celles relatives aux documents d'identité et à la date de libération de l'emprise, ont été examinées et prises en compte dans le processus.	Conforme
Paiement des compensations	Procéder au paiement intégral des compensations dues aux PAP avant la libération de l'emprise, conformément aux montants approuvés dans le PAR.	Le montant total prévu au titre des compensations, soit 4 216 USD , a été intégralement payé aux PAP concernées.	Conforme

Engagement du PAR	Situation prévue	Situation réalisée	Niveau de conformité
Gestion des plaintes	Mettre en œuvre le MGP, enregistrer, traiter et documenter les plaintes dans les délais prévus et assurer le retour d'information aux plaignants.	Deux (2) plaintes ont été enregistrées dans le cadre du processus de réinstallation. Elles ont toutes deux été traitées et résolues conformément au mécanisme établi et dans les délais prévus.	Conforme
Libération de l'emprise	Assurer la libération de l'emprise après paiement des compensations et conformément aux engagements convenus avec les PAP.	La libération de l'emprise a été engagée après les compensations. Au 19 août 2026, le rapport documente un taux de libération de 90 % ; les 10 % restants doivent être libérés avant toute occupation correspondante.	Partiellement conforme
Suivi post-compensation	Assurer un suivi des PAP après le paiement afin de vérifier que les engagements du PAR sont respectés et que les PAP ne subissent pas d'impacts résiduels liés au processus de réinstallation.	Un suivi post-compensation a été assuré afin de vérifier la situation des PAP, le règlement des éventuelles réclamations et le respect des engagements liés à la réinstallation.	Conforme

Au regard des éléments documentés, la mise en œuvre du PAR est jugée substantiellement conforme aux engagements approuvés. La clôture définitive reste conditionnée à (i) la libération de 100 % de l'emprise, (ii) la réconciliation du détail individuel des compensations avec le total consolidé de 4 216 USD, (iii) la complétude du registre des deux plaintes et de leurs preuves de clôture, et (iv) la vérification post-compensation de l'absence d'impacts résiduels.

10. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

10.1 Conclusion

La mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation relatif aux travaux de construction du bâtiment administratif de l'UPEP/KOR a permis de mettre en œuvre l'essentiel des mesures prévues pour gérer les impacts liés à l'utilisation de l'emprise du projet. Le processus a associé les PAP, les autorités locales et les parties prenantes concernées.

Selon les données consolidées du rapport, 4 216 USD ont été versés aux dix (10) PAP et les deux (2) plaintes enregistrées ont été résolues. La mise en œuvre du PAR peut être considérée comme substantiellement achevée, mais non clôturée, tant que la libération de l'emprise n'atteint pas 100 % et que les écarts documentaires identifiés ne sont pas régularisés.

10.2 Recommandations

Il est recommandé de :

1. Poursuivre le suivi des PAP pendant la période post-compensation ;
2. Assurer le traitement et la clôture de toute plainte résiduelle ;
3. Conserver l'ensemble des pièces justificatives relatives aux compensations ;
4. Effectuer, lorsque nécessaire, une évaluation post-réinstallation ;
5. Documenter tout impact résiduel ou nouveau bien affecté ;
6. Maintenir un dialogue régulier avec les PAP et les communautés riveraines ;
7. Veiller à ce qu'aucune nouvelle acquisition de terre ou occupation de biens ne soit effectuée sans l'application préalable des mesures environnementales et sociales appropriées.

Fait à Mbuji-Mayi, le 15 août 2026

Pour l'UPEP/KOR

Salvador KANA Patient


Le Spécialiste en Développement Social

ANNEXES

Annexe 1 : Procès-verbaux de consultation ;



RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

PROVINCE DU KASAI ORIENTAL

PROGRAMME D'ACCÈS AUX SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT EN RDC

UNITÉ PROVINCIALE D'EXECUTION DU PROJET DU KASAÏ ORIENTAL



PROCÈS-VERBAL DE CONSULTATION DES PERSONNES AFFECTÉES PAR LE PROJET (PAP) DE CONSTRUCTION DU BÂTIMENT ADMINISTRATIF DE L'UPEP-KOR A MBUJIMAYI

Le présent procès-verbal est établi à l'issue de la séance de consultation organisée dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) relatif aux travaux de construction du bâtiment administratif de l'Unité Provinciale d'Exécution du Projet (UPEP-KOR) à Mbuji-Mayi ce 23 juillet 2026.

Cette consultation avait pour objectif de maintenir un dialogue permanent avec les Personnes Affectées par le Projet (PAP) et de s'assurer de leur information et de leur implication dans le processus de réinstallation, conformément aux dispositions du PAR et aux exigences environnementales et sociales applicables au projet.

2. Participants

Ont pris part à cette séance de consultation :

- Les représentants de l'UPEP-KOR ;
- Le Spécialiste en Développement Social de l'UPEP-KOR ;
- Les représentants de l'entreprise chargée des travaux ;
- Les Personnes Affectées par le Projet (PAP) ;
- Les représentants des autorités locales et/ou administratives ;

La liste nominative des participants, avec leurs signatures, est annexée au présent procès-verbal.

3. Déroulement de la consultation

La séance a débuté par un mot de bienvenue des représentants de l'UPEP-KOR, suivi d'un rappel du contexte et des objectifs de la rencontre.

Les participants ont ensuite été informés des différentes étapes du processus de mise en œuvre du PAR, notamment :

- L'identification et la confirmation des PAP ;

- La vérification des biens et actifs affectés ;
- La présentation et la confirmation des montants de compensation ;
- Les modalités et conditions de paiement des compensations ;
- Les dispositions relatives à la libération de l'emprise ;
- Les mécanismes de gestion des plaintes et réclamations ;
- Les responsabilités des différentes parties prenantes dans la mise en œuvre du PAR.

Un échange ouvert a ensuite été organisé afin de permettre aux PAP de poser leurs questions, d'exprimer leurs préoccupations et de formuler leurs observations concernant le processus de réinstallation.

4. Principales préoccupations soulevées par les PAP

Au cours des échanges, les PAP ont notamment évoqué les préoccupations suivantes :

1. Modalités de paiement des compensations

Les PAP ont sollicité des précisions sur les modalités pratiques de paiement des compensations, notamment sur les documents à fournir et les conditions à remplir avant le paiement.

Il leur a été expliqué que le paiement des compensations interviendrait conformément aux dispositions prévues dans le PAR et après vérification des pièces justificatives requises.

2. Documents d'identification

Certaines PAP ont fait état de difficultés liées à la disponibilité ou à la conformité de leurs documents d'identité.

L'équipe de mise en œuvre du PAR a indiqué que chaque situation ferait l'objet d'un examen au cas par cas afin d'identifier une solution conforme aux procédures applicables et d'éviter qu'une PAP éligible ne soit indûment exclue du processus de compensation.

3. Disponibilité des PAP

Il a également été relevé que certaines PAP pouvaient être temporairement indisponibles en raison de leurs occupations. Il a été convenu que des dispositions seraient prises pour assurer leur information et leur identification avant toute étape nécessitant leur présence ou leur signature.

4. Libération de l'emprise

Les participants ont échangé sur les conditions et le calendrier de libération de l'emprise concernée par les travaux. Il a été rappelé que la libération de l'emprise devra intervenir dans le respect des procédures prévues dans le PAR et après accomplissement des obligations relatives à la compensation des PAP éligibles.

5. Informations communiquées aux PAP

Au cours de la consultation, l'équipe de mise en œuvre a rappelé aux PAP que le processus de réinstallation doit être conduit de manière transparente, participative et documentée.

Les PAP ont notamment été informées de leur droit :

- À recevoir une compensation conforme aux dispositions du PAR ;
- À obtenir des informations sur le processus de réinstallation ;
- À participer aux consultations relatives à leur situation ;
- À exprimer leurs préoccupations et à formuler des réclamations ;
- D'accéder au Mécanisme de Gestion des Plaintes (**MGP**) en cas de désaccord ou de préoccupation ;
- De recevoir des informations sur les mesures prises pour traiter leurs préoccupations.

Il a également été rappelé que toute plainte ou réclamation peut être enregistrée auprès de l'UPEP-KOR, sans frais pour les plaignants.

6. Questions, réponses et engagements

À l'issue des échanges, les parties prenantes ont convenu de maintenir une communication régulière pendant toute la durée de la mise en œuvre du PAR.

L'UPEP-KOR s'est engagée à :

- Poursuivre le suivi de la mise en œuvre du PAR ;
- Assurer une communication régulière avec les PAP ;
- Documenter les paiements et les différentes étapes du processus ;
- Traiter les éventuelles plaintes conformément au MGP ;
- Veiller au respect des engagements pris dans le cadre du PAR.

Les PAP, pour leur part, se sont engagées à :

- Fournir les informations et documents nécessaires à la finalisation de leur dossier ;
- Collaborer avec l'équipe chargée de la mise en œuvre du PAR ;

- Respecter les modalités convenues pour la libération de l'emprise après satisfaction des conditions prévues dans le PAR ;
- Signaler toute difficulté ou préoccupation auprès des structures compétentes.

7. Conclusion

La consultation du 23 juillet 2026 à Mbujimayi s'est déroulée dans un climat d'échange et de dialogue entre les représentants du projet, les PAP et les autres parties prenantes présentes.

Les participants ont été sensibilisés sur les principales étapes de la mise en œuvre du PAR ainsi que sur leurs droits, obligations et voies de recours.

Les préoccupations exprimées au cours de la rencontre ont été prises en compte et feront l'objet d'un suivi dans le cadre de la mise en œuvre du PAR.

Fait à Mbujimayi, le 23 juillet 2026

Pour l'UPEP-KOR

KANA SALVADOR Patient

Spécialiste en Développement Social

ANNEXE 2 : liste des présences



République Démocratique du Congo
PROVINCE DU KASAI-ORIENTAL
PROGRAMME D'ACCES AUX SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT (PASEA)
UNITÉ PROVINCIALE D'EXECUTION DU PROJET DU KASAI-ORIENTAL (UPEP/KOR)



Date : le 23/07/2026

LISTE DES PRESENCES DES PARTICIPANTS

ALA SEANCE DE CONSULTATION ET RAPPORT
RÉUNION DES PERIODES AFFECTEES PAR LE PROJET

Lieu : Hujimayi

N°	Nom	Fonction	Sexe	N° Téléphone	Signature
1.	KALONJI NGANDU CHRISTIAN	REPARATEUR TELEPHONES	M	084 216 10 20	
2.	MPUNGA KADIMA ASORIO	AGRICULTRICE	F	089 025 29 02	
3.	ISHIMPANGILA TSHISUAKA JONATHAN	COMMERÇANT	M	085 122 17 14	
4.	KALUBI TSHIABO JUSTINE	COMMERÇANTE	F	-	
5.	ILLINGA MUSHIYASHI FELLY	STAGIAIRE	M	085 174 59 85	
6.	MEUNYI MBOMBU DANIEL	AGRICULTEUR	M	085 858 31 14	
7.	LUSAMBA CILONJA JEANNETTE	COMMERÇANTE	F	085 877 05 44	
8.	NKONGOLO KALALA FISTON	COMMERÇANT	M	084 857 32 72	
9.	MUBASINGA BAKENGA CHARLOTTE	COMMERÇANTE	F	085 661 87 41	
10.	KASENGELE TSHIBATA PASCAL	COMMERÇANT	M	085 448 77 85	
11.	MBUYI MUYA CLEMENT	COMMERÇANT	M	084 451 34 25	
12.	Kana Salva Dor Etat	SUS/UPEP-KOR	M	075464183	

Fait à Hujimayi le 23/07/2026

KANA SALVA DOR Participant

Le Spécialiste Provincial en Développement Social

Annexe 3 : Fiche de consentement et d'engagement ;




REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTRE DES RESSOURCES HYDRAULIQUES ET ELECTRICITE
PROGRAMME D'ACCÈS AUX SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT EN RDC
(PASEA)
Crédit IDA N°73390-ZR

Unité Provinciale d'Exécution du Projet « UPEP » / Kasai-Oriental

MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTIONS DE RÉINSTALLATION (PAR)

ACTE DE CONSENTEMENT ET ENGAGEMENT

Je soussigné (e) : MFUNZI MBOMBU DANIEL

Profession : Agriculteur Tél : 0858583114

Numéro de carte d'identité : UN34333758687 Passe port :

Adresse : Numéro 13 Avenue : NCANBA

Quartier : BUBANZI

Commune/Territoire de : DIULU Ville/Secteur-Chefferie/Localité

Reconnais :

- Avoir pris connaissance de l'évaluation de (mon/mes) bien(s) : PEPINIERE, ARBRE A ETAGE, CHAMPS DE MANIOC

Susceptible (s) d'être touché (s) par les travaux de construction du bâtiment administratif de l'UPEP-KOR en ville de Mbuji-Mayi, commune de DIULU et

- Avoir été significativement consulté quant à ce.

J'accepte sans contrainte ni menace :

Par cet acte,

J'autorise le Projet (PASEA) de me payer ladite compensation conformément au mercurial de la province du KASAI ORIENTAL par voie qui semblera meilleur au projet ou mobile money au :

- N° téléphonique 0858583114
- et

Je m'engage à :

- Libérer l'emprise dans un délai de 2 Jours/mois à dater du paiement effectif de la compensation par le Projet (PASEA), et
- M'abstenir de toute réclamation ou contestation ultérieure contre ce dernier sur l'objet de la présente transaction, sous peine des dommages et intérêts.

Ainsi fait à Mbuji-Mayi, le 29.1.2026

Signature de la Personne Affectée par le Projet : 

Nom, Post-nom et Prénom : MFUNZI MBOMBU DANIEL

Téléphone : 0858583114

ANNEXE 4 : carte d'électeur

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE

CARTE D'ELECTEUR

CODE CI 8011057
 NOM CI
 C. S. MULAMI MUIPE SEC
 NN 34333738687

Nom : MFUNYI **Sexe : M**
Postnom/Prenom : MBOMBU/DANIEL
Date / Lieu de naissance : 22/02/1992
KALEMIE
Adresse : AV NGANDA JIKA, N°13
BUBANJI/DIULU/Mbuji-Mayi
ville/Kasai Oriental
Origine :
LAC MUKAMBA/KABEYA-KAMWANGA/
Kasai Oriental

A28117480

Nom du père : KATUMBA
Nom de la mère : KITANTSHI

Lieu et date de délivrance : MUJINGA
Mbuji-Mayi ville 28/01/2023

ANNEXE 5 : Bon de sortie Banque

UNITE PROVINCIALE D'EXECUTION DU PROJET
DU KASAI ORIENTAL « UPEP-K.OR »
PASEA-IDA CREDIT N°73390-ZR

BON DE SORTIE BANQUE N° 789

Finan. IDA 73390-ZR Mbuji-Mayi, le 10/08/2026 Montant (en chiffre) USD 1.592,-
 Bénéficiaire : MFUNYI MBOMBU Daniel
 Je reconnais avoir reçu de l'UPEP-PASEA/KOR, la somme de : (en lettres) deux mille cinq cent quatre-vingt-douze
 Motif : Paiement d'indemnité de réinstallation en faveur des personnes affectées par le Projet de Construction du Bâtiment Administratif de l'UPEP PASEA/KOR
 Nom et prénoms du signataire : MFUNYI MBOMBU Daniel
 Pièce d'identité présentée : _____

Trésorier (e) **AAF** **Coordonnateur** **Bénéficiaire**

ANNEXE 6 : Chèque bancaire

Chèque N° CR00237612

RAWBANK S.A.

BOOM N° CC/CMR/COM/14-0-2385
N° ID/RAAF: 01-610-N 399387

PAYER CONTRE CE CHÈQUE

À L'ORDRE DE (A) *MFUNJI MBOMBU DANIEL*

PAYABLE À L'ORDRE DE

MBUJIMAYI

05100 – 05160 – 00003991058 – 87 USD
MIN.FIN. VIC PASEA KASAI ORIENTAL USD

1592, -

11/08/2026



pour réception

MFUNJI – MBOMBU DANIEL
AV. NGANDA JKA
Q : BUBANTI
CI BUBU
N : 13
VILLE DE MBUJIMAYI
TEL. 0858583114
LE 11/08/2026